

STATUTS MIS À JOUR

SASU 2ND DRIVE

Siège social : 2 Square François Couperin, 92160 Antony

SIRET : 940 631 757 00017

Date de mise à jour : 28/02/2025

TITRE I - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

ARTICLE 1 - FORME SOCIALE

La Société est une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)**, régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La location de véhicules terrestres à moteur sans chauffeur ;
- Le commerce de détail de tout type de véhicules automobiles neufs ou d'occasion, uniquement en France ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, brevets et droits de propriété intellectuelle ;
- La participation de la Société, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par création de sociétés nouvelles, fusion, apport, achat de titres ou droits sociaux ;
- Et plus généralement, toutes opérations permettant la réalisation de l'objet social.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : **2ND DRIVE**.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **2 Square François Couperin, 92160 Antony.**

Il peut être transféré par simple décision du Président dans le même département ou un département limitrophe. Tout autre transfert nécessite une modification des statuts.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **10 000 €**, divisé en **100 000 actions de 0,10 € chacune**, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision du Président, selon les dispositions légales en vigueur.

TITRE III - ADMINISTRATION ET GESTION

ARTICLE 8 - PRÉSIDENT

La Société est dirigée par un Président, qui est **Hichem GRAIET**, demeurant **2 Square François Couperin, 92160 Antony.**

Le Président représente la Société vis-à-vis des tiers et exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés et consigne ses décisions dans un registre spécifique.

TITRE IV - EXERCICE SOCIAL - RÉSULTATS

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

ARTICLE 11 - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément aux dispositions légales et peut être affecté en dividendes ou reporté selon la décision de l'associé unique.

TITRE V - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 12 - DISSOLUTION

La dissolution de la Société entraîne sa mise en liquidation sous la direction du Président ou d'un liquidateur désigné par décision de l'associé unique.

Fait à **Antony**, le **28/02/2025** \

Hichem GRAIET

Président de **SASU 2ND DRIVE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' or 'G' shape with a vertical line extending downwards and a small flourish at the bottom.